



Affiché le

24 JUIL. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°63/2026

**Arrêté de circulation le vendredi 24 juillet 2026
Rue des Puits (de la rue du Prieuré à la rue du Capitaine Robert Martin)**

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande présentée par Monsieur Philippe ECHASSERIEAU domicilié 22, Rue du Capitaine Robert Martin - 44320 FROSSAY, en date du 23 juillet 2026, sollicitant l'autorisation de procéder au déchargement de bois de chauffage le vendredi 24 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 24 juillet 2026, la circulation sera interdite Rue des Puits (de la Rue du Prieuré à la Rue du Capitaine Robert Martin).

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue des Jardins.

Article 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques municipaux et sera mise en place par Monsieur Philippe ECHASSERIEAU.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale et au demandeur.

Le 23 juillet 2026

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.